

## Contact - MAIRIE DE KERLAZ

---

**De:** raphael.lamour@free.fr  
**Envoyé:** vendredi 27 octobre 2023 19:16  
**À:** Contact - MAIRIE DE KERLAZ  
**Objet:** MODIFICATION N°2 du PLU de KERLAZ

Bonjour Madame La Maire,

Pour faire suite à l'arrêté n° AR 29-2023, vous trouverez ci-dessous nos questions et interrogations

à l'attention de M. Patrick ROUAT ; désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par M. le Président du

Tribunal Administratif de Rennes.

### **3.2.1 CLASSEMENT DU SITE DE MANER AN AOD EN ZONE NT A VOCATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES**

Qui est à l'origine de ce projet ? De quelle extension parlons nous ? Un ou plusieurs bâtiments ? Quelles parcelles ?

Pourquoi on autorise cette augmentation de surface, sachant que la Loi littoral n'autorise pas de nouvelle construction et souhaite

protéger nos côtes ? De quelle hauteur de plus ?

Qu'y a t-il derrière "Hébergements Touristiques" ? (Club de vacances, hôtel, salle de réceptions... etc) L'emplacement est-il vraiment approprié ?

Est-ce que la végétation de cette propriété (Cyprès, Sapins... etc) sera conservée afin de maintenir le paysage actuel ?

Comment sera géré l'accès à ce projet ? (voirie actuelle ou une nouvelle entrée ?)

Enfin, y a-t-il une étude d'impacts qui est prévue sur la Faune et la Flore, le voisinage, les terrains agricoles ?

Nous sommes tous d'accord que la Plage de Trezmalaouen est un site remarquable (côte sauvage, paisible et naturelle avec une faune riche et variée) dont

il convient de protéger davantage encore.

Y aura t-il une réunion communale pour présenter ce sujet aux Kerlaziens et voisinage ? Cela nous semble plus que nécessaire vu l'ampleur du projet.

Nous vous remercions de la bonne prise en compte de ces remarques.

Bien cordialement.

M. & Mme LAMOUR